



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la santé publique OFSP

Unité de direction Assurance maladie et accidents
Division Prestations de l'assurance maladie

**Commentaire des modifications du 30 novembre 2020 de l'annexe 4
(Liste des médicaments avec tarif, LMT) de l'ordonnance sur les
prestations de l'assurance des soins (OPAS) au 1^{er} janvier 2021
([RO 2020 2858](#), n. 163 du 21 décembre 2020)**

Sommaire

1.	Introduction	3
2.	Modifications de l'annexe 4 (Liste des médicaments avec tarif, LMT) de l'OPAS	3
	Augmentation du prix du Concentré érythrocytaire CRS, diminution du prix du Plasma CRS.....	3

1. Introduction

L'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS ; RS 832.112.31) et ses annexes désignent les prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) est compétent pour adapter l'OPAS et ses annexes aux nouvelles circonstances. Pour ce faire, il tient compte des évaluations et des recommandations des commissions fédérales consultatives compétentes, à savoir la Commission fédérale des prestations générales et des principes (CFPP), la Commission fédérale des analyses, moyens et appareils (CFAMA), avec sa sous-commission Moyens et appareils (CFAMA-LiMA) et sa sous-commission Analyses (CFAMA-LA), ainsi que la Commission fédérale des médicaments (CFM).

2. Modifications de l'annexe 4 (Liste des médicaments avec tarif, LMT) de l'OPAS

Augmentation du prix du Concentré érythrocytaire CRS, diminution du prix du Plasma CRS

Transfusion CRS Suisse a déposé auprès de l'OFSP une demande visant à augmenter le prix du Concentré érythrocytaire CRS tout en réduisant celui du Plasma CRS. Cette demande a été soumise à la Commission fédérale des médicaments (CFM).

Lors de la fixation du prix de fabrique (PF) du Concentré érythrocytaire CRS, il a été tenu compte non seulement de la hausse des salaires, mais aussi, comme demandé, des coûts de laboratoire supplémentaires liés aux tests additionnels qui seront systématiquement effectués à partir de 2021 sur tous les concentrés érythrocytaires afin de déterminer le phénotype Rhésus et Kell.

Le DFI a accordé l'augmentation de 10 % du prix du Concentré érythrocytaire CRS, de même que la réduction du PF du Plasma CRS.

Le prix public est fixé en tenant compte des dispositions légales actuelles pour ce qui concerne la marge relative à la distribution et la TVA. Parallèlement à l'adaptation du prix, les désignations du Concentré érythrocytaire CRS et du Plasma CRS sont modifiées, notamment pour inclure des indications correctes sur la quantité. En outre, la détermination du phénotype Rhésus et Kell, désormais incluse dans le prix de fabrique, est maintenant mentionnée dans la désignation du Concentré érythrocytaire CRS. La désignation du Plasma CRS précise en outre : « mis en quarantaine ou soumis à l'inactivation des agents pathogènes ». La remarque concernant le prix public indique désormais que les coûts de transport sont intégrés à la marge relative à la distribution.